

Nombre de membres élus : 19
Nombre de membres en fonction : 19
Nombre de membres présents : 12

Convocation faite le 11 juin 2014

Sous la présidence de M. Jean-Louis BATT, Maire

Etaient présents : M. Patrice SOUDRE,

MME Céline WILHELM, M. Patrick LUTTER, Adjoints
Mesdames et Messieurs Lucien HEINRICH, Martine KWIATKOWSKI, Francis MUHR,
Elisabeth DECKERT, Patrick APPIANI, René HERRY, Delphine GERARD, Michèle
IBANEZ

Absents excusés : Mme Laurence JOST ayant donné procuration à M. Patrice SOUDRE

Mme Marie-Jeanne PREVOT ayant donné procuration à M. Jean-Louis BATT
M. Marc KNITTEL ayant donné procuration à M. Patrick APPIANI
Mme Régine FERRY ayant donné procuration à Mme Martine KWIATKOWSKI
M. Pierre BUHL ayant donné procuration à M. Patrick LUTTER
Mme Thérèse OXOMBRE ayant donné procuration à Mme Elisabeth DECKERT
M. Philippe DOUVIER ayant donné procuration à M. René HERRY

1) Subvention Association la Case à Toto

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin de pouvoir verser la subvention octroyée à l'association la Case à Toto dans sa totalité, à savoir 12 000€ il y a lieu de prendre 2 000€ de la ligne DIVERS de l'article 6574 et de les attribuer à l'Association la Case à Toto pour son activité périscolaire.

Le Conseil Municipal, après discussion, à la majorité des membres présents et représentés ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre 2 000€ de la ligne DIVERS de l'article 6574 et de les attribuer à l'Association la Case à Toto.

2) Remplissage des piscines

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'avec l'arrivée des beaux jours, plusieurs habitants de la commune ont demandé à pouvoir se raccorder aux hydrants afin de remplir leurs piscines.

Il précise qu'il y a lieu de facturer l'eau ainsi prélevée.

Le Conseil Municipal, après discussion, à la majorité des membres présents et représentés ;

DECIDE de facturer le remplissage des piscines de la manière suivante :

- Pour les piscines de 0m³ à 40m³ : le prix du remplissage est de 50€ TTC
- Pour les piscines de plus de 40m³ : le prix du remplissage est de 90€ TTC.

DECIDE qu'aucun tuyau ne sera mis à disposition des particuliers ou des entreprises pour effectuer le remplissage, en raison de l'appartenance des tuyaux au Service Départemental d'Incendie et de Secours.